


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 janvier 2024

Rapport au Parlement fédéral : Dispenses de versement du précompte professionnel (audit de suivi) – Maîtrise des coûts par l'État et étude de la dispense en faveur de la recherche et du développement



Dans son audit de 2019, la Cour des comptes avait examiné la maîtrise des dispenses de versement du précompte professionnel par le SPF Finances et formulé des recommandations pour améliorer leur efficacité et le contrôle de leur mise en œuvre. Quatre ans après la publication de ce rapport, la Cour a réalisé un audit de suivi. Elle constate que les 20 recommandations initiales n'ont pas encore toutes été mises en œuvre et que, de manière générale, la qualité des contrôles effectués et des rapports dressés à cette occasion par le SPF Finances s'est améliorée. En ce qui concerne la dispense en faveur de la recherche et du développement (1,33 milliard en 2021), les problèmes constatés lors de l'audit initial n'ont pas été résolus et les rapports entre le SPF Finances et Belspo, qui gèrent cette dispense, ont continué à se détériorer. Cette mésentente, qui repose en partie sur le manque de clarté du dispositif législatif, entraîne des litiges judiciaires et nuit à la sécurité juridique, ainsi qu'aux intérêts financiers de l'État.

Le précompte professionnel est le montant retenu par l'employeur sur les rémunérations de ses salariés et qu'il reverse à l'État au titre d'acompte sur l'impôt des personnes physiques. Depuis le début des années 2000, l'employeur bénéficie, dans certains cas prévus par la loi, d'une dispense partielle ou totale de versement de ce précompte. Il conserve alors le montant équivalent à la dispense. En 2023, la législation prévoit des dispenses de versement du précompte professionnel dans douze domaines. Ces dispenses sont contrôlés par le SPF Finances. En ce qui concerne la dispense en faveur de la recherche et du développement, le SPF Finances et le SPP Politique scientifique fédérale (Belspo) sont tous les deux impliqués dans sa gestion.

Globalement, les dispenses de versement du précompte professionnel ont représenté en 2021 une dépense fiscale de 3,9 milliards d'euros pour l'État, contre 198 millions d'euros en 2005 et 2,9 milliards d'euros en 2017.

Lors de l'audit de 2019, le SPF Finances se limitait au suivi budgétaire et au contrôle du respect des conditions d'application des dispenses. Le SPF avait élaboré une méthode de sélection centralisée des dossiers sur la base d'indicateurs de risque pour chaque dispense et défini des lignes directrices guidant les agents dans le contrôle des dossiers. La Cour des comptes avait toutefois constaté que le SPF Finances n'utilisait pas toutes les sources d'informations qui pourraient renforcer la sélection des dossiers et n'organisait pas de retour d'information structuré sur les actions de contrôle, ce qui limitait l'amélioration continue du dispositif.

Pour expliquer l'absence de contrôle de certaines dispenses en 2017 et en 2018, le SPF Finances invoquait des difficultés d'interprétation et des désaccords avec la cellule stratégique du ministre des Finances ou avec Belspo. Ce défaut de contrôle, que la Cour estimait non justifié, augmentait significativement le risque d'accorder des dispenses indues. L'analyse par la Cour des comptes d'un échantillon de dossiers avait mis en évidence plusieurs facteurs expliquant le faible niveau de productivité des contrôles : la complexité et l'ambiguïté de la législation, l'évolution constante des mesures et le fait que les agents ne suivaient pas toujours les méthodes de contrôle prévues.

Au terme du suivi de 2023, la Cour des comptes estime que, sur les 20 recommandations formulées en 2019, 9 ont été rencontrées, 9 sont en cours de mise en œuvre et 2 ne le sont pas encore.

Malgré la mise en œuvre incomplète de certaines recommandations, la Cour des comptes constate que, de manière générale, la qualité des contrôles et des rapports effectués dans ce cadre par le SPF Finances s'est améliorée.

Concernant la dispense pour la recherche et le développement, les problèmes déjà constatés en 2019 n'ont pas été résolus et les rapports entre Belspo et le SPF Finances ont continué à se détériorer. Cette mésentente entre ces deux administrations fédérales nuit à la sécurité juridique à laquelle tout contribuable peut prétendre et aux intérêts financiers de l'État. La Cour des comptes recommande dès lors de clarifier les compétences des deux administrations en matière de contrôles et d'assurer le contrôle interne de la procédure de délivrance des avis à la mesure de l'importance financière de la dispense (1,33 milliard d'euros en 2021).

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Dispenses de versement du précompte professionnel (audit de suivi) – Maîtrise des coûts par l'État et étude de la dispense en faveur de la recherche et du développement » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.